

RÈGLEMENT PARTICULIER

37^{ème} Rallye Régional AUTOCOURSE 2024

vendredi 12 et samedi 13 avril 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
Clôture des engagements :	Lundi 1 ^{er} avril 2024 (à minuit)
Distribution du roadbook :	<u>Vendredi 12 avril</u> de 14h00 à 19h00 Chez BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉRÉ <u>Samedi 13 avril</u> de 9h00 à 10h00
Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 12 avril de 15h00 à 21h00 Samedi 13 avril de 7h30 à 10h00
Vérification des documents :	Samedi 13 avril De 7h00 à 10h30 – Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Vérification des voitures :	Samedi 13 avril De 7h15 à 10h45 entrée Parc fermé La Gâtine avenue de l'Europe -BLÉRÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 13 avril - 7h30 – La Gâtine
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 13 avril – 9h00 PC Course – Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ.	Samedi 13 avril 2024 – 11h30 sur Chronolive.fr.
<u>1^{ère} ÉTAPE samedi 13 avril 2024</u>	
Départ 1 ^{ère} voiture : 1 ^{ère} VHC 12h30 - 1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉRÉ
Arrivée 1 ^{ère} voiture VHC à 20h08 – 1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉRÉ
Vérifications finales : Samedi 13 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent sur Chronolive.fr.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie Autocourse en qualité Organisateur Technique organise les 12 et 13 avril 2024 le 37^{ème} Rallye Régional Autocourse et le 3^{ème} rallye VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire le **19/01/2024** sous le n° **LSACDL 003/2024** et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° **95** en date du **24/01/2024**.

Comité d'Organisation

Président : Mme Odile DELERUE

Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE

Tous les membres de l'écurie Autocourse

Secrétariat du Rallye :

ÉCURIE AUTOCOURSE

9 rue des Anciens Combattants – 37310 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr

Permanence du Rallye :

Ecurie AUTOCOURSE Samedi 13 avril 2024 de 7h00 à 23h00
Garage PEUGEOT
7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ
Tél : **02 47 57 90 39**

Organisateur technique

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :

Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
Membres du Collège :	M. Jean-Christophe PERRIER	15.07	4884
	M. Thierry COULON	12.01	4777
Directeur de Course Modernes PC	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint PC	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1430
Directeur de Course Adjoint PC	M. Joël GUÉRIN	15.02	3984
Directeur de Course Stagiaire	M. Rémy DUMOND	15.15	3808
Directeur de Course Stagiaire	M. Yoann FAYAT	15.07	47522
Directeur de Course ES 1-3-5	M. Jacques COURTIN	15.04	6233
CS adjoint directeur de Course	M. Rémy DUMOND	15.15	3808
Directeur de Course ES 2-4-6	M. Jean-Luc PAGE	15.07	4727
Directeur de Course adjoint	M. Mickaël MEUNIER	12.01	174189
Chronométreurs :	M. Benoît CHEVESSIER	15.07	38406
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
	M. Pierre BAULOUE	11.01	326624
	M. recherche en cours		
Médecin :	Dr Dominique DIACONO	15.04	27240
Médecin :	Dr Sylvain GODCHAUX	14.12	204570
Commissaire Technique Responsable :	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153815
Commissaires Techniques :	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Michel TOURLOURAT	15.04	9026
	M. Lionel PINAULT	12.01	171422
	M. Recherche en cours		
	M. Recherche en cours		
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Daniel BLUTEAU	11.10	2974
	M. Alain CAILLÉ	15.04	4822
Voiture Tricolore	M. Joël BOURCIER	15.04	6549

Voiture 00	M. Thibault DENIS	15.07	243571
Voiture 000	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable des commissaires de route	M. Wilfried ANDRÉ	15.07	298176
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 37^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2024 - coefficient 2

Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes

Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1

Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 13 avril 2024 de 7h00 à 10h45.

Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 13 avril 2024 de 7h15 à 11h00.

Entrée du Parc Fermé à La Gâtine.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ. Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :

<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipes%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20-%20PILOTE%20-%20V3%20VH.pdf#search=fiches%20securite>

Les photocopies des licences et des permis de conduire (RECTO ET VERSO pour les nouveaux permis), doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 37^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 1^{er} avril 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

**Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINÉ
Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr**

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.14P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum (modernes et VHC)

3.1.15.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **250 € + 10 €** pour la géolocalisation
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 € + 10 € pour la géolocalisation
- **+ Chèque de caution de 150 €** pour le système de géolocalisation à l'ordre de : **ET GÉOCHRONO.**

Remise de 30 € par équipage venant de + de 200 kms.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1. Section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
Section 2 : dans l'ordre du scratch de l'ES 1 (hors pénalités)

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détrit**us, conformément à l'article 4.3.1.4.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P Identification des voitures

Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.415-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (214 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520x154 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2023.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 37ème Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 89,070 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.850 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Croix en Touraine – Civray de Touraine	7.560 km	3 fois
ES 2-4-6	Bléré	5.390 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

Les reconnaissances auront lieu le : Vendredi 12 avril de 15h00 à 21h00 et le Samedi 13 avril de 7h30 à 10h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.15P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 14P. PRIX

Pas de remise de prix financière.

Remise de coupes.

2 engagements seront offerts pour le rallye 2025 par tirage au sort :

- 1 parmi la liste des concurrents classés.
- 1 parmi la liste des concurrents en abandon.

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le samedi 13 avril 2024
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.